



**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE
L'INSTALLATION DE QUATRE FEUX TRICOLORES**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux d'assainissement rue de l'Etoile,

Considérant que ces travaux nécessitent l'implantation de quatre feux tricolores, par l'entreprise SATELEC 24 avenue du général Charles de Gaulle – 91178 VIRY CHATILLON, pour le compte du SYAGE (syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant Seine-Yerres) 17, rue Gustave Eiffel BP49 – 91230 MONTGERON ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 octobre 2020 pour une durée d'un an, quatre feux tricolores seront installés :

- 1) rue du Lieutenant Dagorno à l'angle avec la rue du Général Leclerc,
- 2) rue du Réveillon à l'angle de la rue du lieutenant Dagorno,
- 3) rue du lieutenant Dagorno à l'angle avec la rue du Réveillon,
- 4) rue du docteur Jean-Philippe Bertrand à l'angle de la rue du lieutenant Dagorno.

Article 2 : Pour les besoins de cette implantation, une circulation alternée pourra être mise en place, manuellement si besoin.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier, lors de la pose de ces quatre feux tricolores, soit du 26 au 30 octobre 2020.

Article 4 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 5 : La signalisation réglementaire ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise SATELEC, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux riverains et services de secours.

Article 6 : L'entreprise SATELEC, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 8 : Madame la responsable de la direction des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur l'adjudant des sapeurs-pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- SATELEC,
- SYAGE.

Fait à Villecresnes, le 19 octobre 2020.

Le Maire,

 Patrick FARCY